



Mémo droits des patients

Catégorie de droits	Droits	Références aux articles du <u>CSP</u>
Droit à l'accès aux soins et au choix du médecin	Droit à la protection de sa santé : Garantie de l'égal accès de chacun aux soins nécessités par son état de santé, toute discrimination étant proscrite.	L.1110-3
	Droit de bénéficier des soins les plus appropriés et des thérapeutiques les plus efficaces et garantissant sa sécurité sanitaire.	L.1110-5
	Droit au choix du médecin ou de l'établissement de santé.	L.1110-8
	Droit à la continuité des soins.	
	Droit à l' obtention de la lettre de liaison à J0 pour le patient ou la personne de confiance et obligation de mise à disposition dans le dossier du patient.	L.1112-1, L.1112-2 et L.1111-6
Droit à l'information et au respect de la confidentialité	Droit à l' information sur son état de santé , comme au respect de sa volonté de ne pas être informée sur son état de santé.	L.1111-2
	Droit de la dispense de l'autorité parentale si un mineur s'y oppose.	L.1111-5
	Droit à l' accès direct à son dossier médical.	L.1111-7 et L.1112-1
	Droit à être informée sur ces conditions de séjour et frais auxquels le patient va être exposé dans un établissement de santé.	L.1111-3
	Droit au secret des informations la concernant.	L.1110-4
	Droit de s'opposer à l'échange et au partage des informations la concernant à tout moment.	L.1110-4
Droit à participer à la décision médicale	Droit à participer activement aux décisions médicales qui le concernent ou décision médicale partagée.	L.1111-4
	Droit de refuser un traitement ou un acte médical.	L.1111-4
	Droit de désigner une personne de confiance .	L.1111-6
	Droit de rédiger des directives anticipées .	L.1111-11

Catégorie de droits	Droits	Références aux articles du <u>CSP</u>
	Droit de <u>quitter l'établissement</u> à tout moment.	
Respect de la personne soignée	Droit au respect de sa <u>dignité</u> .	L.1110-2
	Droit au respect de sa <u>vie privée</u> .	L.1110-4
	Droit au respect de son <u>intimité</u> .	
	Droit d'être <u>traitée avec égards</u> .	
	Droit au respect de ses <u>croyances</u> et de ses convictions.	
	Droit au <u>soulagement</u> de sa douleur.	L.1110-5
	Droit à l'accès aux <u>soins palliatifs</u> .	L.1110-9
	Droit à une <u>vie digne</u> jusqu'à la mort.	L.1110-5
	Droit de s'abstenir de l' <u>obstination déraisonnable</u> seulement sur la décision du patient (sauf si la personne ne peut plus s'exprimer, nous pouvons faire appel à une procédure collégiale)	L.1110-5-1
	Droit à la <u>sédation</u> profonde et continue.	L.1110-5-2
Contentieux et indemnisation	Droit d'être entendu par un <u>responsable de l'établissement</u> en cas d'une plainte liée aux soins et de la faire connaître à la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge-Cruq-PC.	L.1112-3
	Droit à <u>la médiation</u> en cas de différend.	R.1112-81 et 82
	Droit à demander <u>réparation amiable ou contentieuse</u> d'un préjudice subi devant la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux (CRCI).	

Pour en savoir plus : <https://solidarites-sante.gouv.fr/> et <https://www.legifrance.gouv.fr/>

